

## CHAPITRE CINQUIEME

---

### **RIVIERES, NAVIGATION ET CANAUX D'ARROSAGE**

L'on a vu plus haut que le territoire des Mées est borné au nord-est par la rivière de Bléone, et à l'ouest par celle de Durance, dans laquelle elle se jette à angle droit. La première n'est flottable qu'une partie de l'année, et la seconde, qui roule un volume d'eau dix fois plus considérable, l'est toute l'année, même dans les temps de la plus grande sécheresse.

Dans l'état actuel de divagation de ces rivières, elles causent dans leurs débordements des dommages incalculables aux contrées qu'elles parcourent, et dont elles emportent les meilleures terres. Contenues dans des bornes que l'art pourrait leur prescrire, elles deviendraient, du moins la Durance, l'agent le plus puissant de leur prospérité. Quelques frêles radeaux sont aujourd'hui le seul *véhicule* du commerce des pays riverains et adjacents, et rendue navigable par les ouvrages de l'art, la Durance surtout pourrait offrir des moyens de

transport très faciles, et un débouché assuré au superflu des denrées et des productions des départements des Alpes, dans ceux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, et par le Rhône, dans ceux de l'intérieur de la République.

Plusieurs monuments anciens attestent que la Durance était autrefois navigable. Sans remonter aux siècles reculés où les *utriculaires* naviguaient sur cette rivière : nous avons en main un titre de la fin du XI<sup>e</sup> siècle qui fournit la preuve qu'on la remontait encore, il n'y a pas huit siècles. Nous allons transcrire ici la charte d'où nous tirons cette preuve.

*« In nomine Domini ego Reimundus gratia Dei comes et provincie Marchio, ob remedium peccatorum meorum et salutem anime mee ac parentum meorum, dono Domino Deo... quidquid usus aut redditus habeo vel habere videor in ratibus descendantibus sive per Durentiam sive per Rhodanum, et in navibus per eosdem fluvios, sive cum sale sive cum quibuslibet mercimoniis ascendentibus sive que ego in proprio habeo sive que homo aut femina per manum meam vel feuo vel pignore vel alio quoquemodo habent tenent vel ab hac die et deinceps proprie naves et rates prelibati monasterii nichil vel ascendendo vel descendendo quicquid illi accidat aut in navi aut in terra tribuat, neque ego nec homo pro me ascensum vel redditum aut tributum ab eis exigamus vel exigere faciamus, sed et illud quod Dulcis comitissa vel alii quilibet boni viri jam dicto monasterio dederunt vel daturi sunt et laudo et confirmo. Si autem aut ego aut quelibet alia magna vel*

*parva persona cujuscumque sit ordinis vel conditionis contra hanc donationem nostram veniens hoc errumpere vel inquietare tentaverit non valeat vindicare, sed compositis prius tribus libris auri, postea hec nostra donatio firma et stabilis in eternum quiete et inconcussè permaneat. Actum est hoc quinto kalendas augusti anno Domini millesimo nonagesimo quarto. Raimundus, comes hanc donationem sicut scriptum est aut melius sine enganno dici potest, facio, laudo, confirmo et testes firmare et rogo et precipio. Ego Alvira comitissa laudo dono et firmo. Decanus firmavit ; Willelmus de Sabra, firmavit. Fulco Dodonis firmavit. Raimundus de Biterris, firmavit. » (Voir traduction en annexe 6)*

Plusieurs grands seigneurs qui percevaient un semblable droit sur les bateaux qui remontaient et qui descendaient le Rhône et la Durance, et passaient sur leurs terres, firent, à l'exemple du comte de Provence, une pareille donation.

Il faut croire qu'à cette époque la Durance n'avait pas agrandi son lit comme elle l'a fait depuis ; que son cours plus réglé et moins rapide, parce qu'il décrivait une ligne plus droite, permettait encore aux bateaux de remonter vers sa source. En lui rendant sa direction primitive, on obtiendrait indubitablement les mêmes résultats <sup>1</sup>.

1 La pente rapide qu'a la Durance, et qu'on assure être de 500 toises depuis sa source jusqu'à son embouchure, rendra toujours cette navigation difficile ; mais elle ne serait pas impossible en employant des chevaux qu'on attellerait aux bateaux, comme

On a tenté plusieurs fois d'obtenir du gouvernement la construction des digues et travaux nécessaires à la réduction du lit de la Durance. Un ouvrage de cette importance serait bien digne de la nation française ; il illustrerait son gouvernement bien plus que des conquêtes lointaines qu'on achète toujours au prix du sang de beaucoup de Français, et qui, en excitant la jalousie des autres peuples, sont des sujets perpétuels de guerres et de révolutions.

En dernier lieu, et sous le ministère de François de Neufchâteau, en l'an 7, l'administration municipale des Mées fournit des renseignements relatifs aux rivières et canaux de son territoire, sur la demande que ce magistrat, ami de l'agriculture, fit alors aux commissaires centraux des départements. Nous ignorons si le mémoire que la municipalité fournit alors, et que nous fûmes chargé de rédiger par cette administration dont nous étions président, est parvenu au ministère. Comme il renferme des vues d'utilité publique et des renseignements précieux sur ces objets intéressants, nous l'insérons dans cet ouvrage, avec quelques changements et corrections. Mais auparavant, nous essayerons de donner une idée de l'ancienneté de nos canaux et

---

on le pratique sur le Rhône.

des frais d'entretien qu'ils ont occasionnés.

Nous désirerions pouvoir faire connaître l'origine de l'établissement de notre canal sur la Bléone, mais elle doit remonter à une époque si reculée que nul monument ne peut nous l'indiquer. Les documents antérieurs au XIIIe siècle sont si rares qu'il faut désespérer de pouvoir parvenir à cette connaissance. Une simple note que nous avons d'un titre de 1265 prouverait bien l'existence alors de notre canal, mais elle doit être bien plus ancienne, puisque nous avons en main la preuve que la maison de Payerols possédait en 1219 un moulin à farine, dont le canal traversait le territoire du ci-devant prieuré de Saint-Michel, et prenait sa source dans la Durance. Il y a tout lieu de présumer que ce moulin est le même que celui de Dabisse. Or, si avant 1219 une communauté de moines, ou même un simple particulier à qui Payerols appartenait avant eux, avait eu le moyen d'établir un canal et un moulin, à combien plus forte raison une communauté nombreuses d'habitants devait-elle avoir eu une pareille prévoyance pour pouvoir convertir ses blés en farine, et procurer à son territoire un arrosage abondant et facile. Une chartre que nous possédons, qui est sans date, mais souscrite par Ildefons, comte de Provence, qui régnait vers l'an 1170, fait mention du moulin à

farine qui existait alors au territoire de l'Escale.

Si à cette époque ce village avait son moulin, il est difficile de croire que les Mées, qui a toujours été un pays bien plus important, n'eût pas les siens.

Cependant, le titre le plus ancien que nous ayons, où il soit parlé positivement de notre canal, est du 12 juin 1305 (notaire : Guillaume Imbert, de Digne). C'est une sentence arbitrale rendue sur les différends qui existaient entre les habitants des Mées, de la classe des plebees, et ceux de l'ordre de la noblesse ou militaires de la même ville. Ces derniers se prévalant de leur qualité de nobles, qui les obligeait au service militaire, refusaient de contribuer aux frais de réparation et d'entretien du canal du moulin royal et d'arrosage des propriétés des uns et des autres. Par ce jugement, les militaires des Mées furent condamnés à contribuer à proportion de leurs propriétés arrosables, et à payer les tailles et taxes qui étaient établies par les habitants. Nous aurons occasion de revenir à cette chartre dans un autre endroit de cet ouvrage : nous en donnerons même un extrait, parce qu'elle fournit des renseignements précieux sur la forme d'administration qui était suivie alors. L'on peut assurer, d'après quelques passages de ce titre, que notre canal

existait longtemps auparavant, puisque les militaires alléguaient dans leurs défenses, pour s'exempter de payer, qu'ils étaient dans cet usage par une ancienne possession : *se ad predicta non teneri tam ratione usus et quasi possessionis longeve non conferendi et non contribuendi ratione reparationis seu refectionis dicti Bedalis...* (Voir traduction en annexe 7)

On voit aussi par ce titre que le moulin des Mées était alors du domaine du roi, comte de Provence, puisqu'il est qualifié royal. Il passa ensuite à la maison de Beaufort, avec la seigneurie des Mées, lors de l'inféodation de la reine Jeanne première, en 1350, dont nous parlerons ailleurs.

En parcourant les registres et documents postérieurs à la chartre de 1305, on a tout lieu de se convaincre de l'empressement et de la sollicitude des habitants des Mées à conserver ce précieux établissement. Que de soins, de peines et d'embarras ils se sont donné ! Quelles dépenses incalculables et continuelles n'ont-ils pas faites depuis pour son entretien, ses réparations, l'établissement et la construction des digues, massifs, arches et autres ouvrages sur la rivière de Bléone ! Toutes les pages des registres des délibérations municipales attestent cette sollicitude. S'il

était possible de calculer tout ce qu'ont coûté ces ouvrages, on trouverait qu'avec la même somme on achèterait peut-être tout le territoire des Mées. Cela ne doit pas étonner : on connaissait fort peu anciennement l'art de construire des digues solides sur les rivières, et celle-ci engloutit, depuis plusieurs siècles, des sommes énormes, dont une faible partie eut suffi si on avait su l'employer à des travaux dirigés à propos, et par des mains habiles.

Cependant, nous trouvons dans les registres de la ville que le fameux Crapone, auteur du canal qui porte son nom, situé dans le département des Bouches-du-Rhône, fut appelé par les habitants des Mées en l'année 1571 pour diriger les travaux d'établissement d'une nouvelle prise d'eau sur la Bléone ; que cet ingénieur hydraulicien ordonna des fortifications ; qu'il fût construit des *arches* sur la rivière, et qu'on travailla à ces ouvrages depuis le mois d'avril jusqu'au premier septembre de la même année. Mais tous ces ouvrages eurent le même sort que ceux faits précédemment ; il n'en reste plus de traces aujourd'hui ; la rivière les a détruits, comme elle a détruit tous ceux qu'on a voulu lui opposer depuis, et comme elle détruira toujours tous les ouvrages qu'on construira dans son lit, excepté qu'ils le soient sur pilotis,

jusqu'à ce qu'on établisse une prise à l'abri de ses débordements, en creusant une écluse dans le rocher qui borde sa rive gauche, près des vieux bâtiments appelés les Granges. Alors seulement on pourra compter sur la solidité de la prise d'eau ; alors on pourra dériver à volonté dans le canal toute la quantité d'eau nécessaire non seulement aux habitants des Mées, mais encore à ceux d'Oraison.

Ce canal tel qu'il est, après avoir servi au moulin à farine situé sous le plus haut rocher, et à l'arrosage d'une partie de son territoire jusqu'au hameau de Saint-Michel, sur une longueur totale d'environ dix kilomètres, finit presque à l'endroit où un autre canal établi sur la Durance, en dessus du même hameau, arrose une petite partie du territoire et porte ses eaux au moulin à farine du hameau de Dabisse. Il paraît que ce second canal et le moulin de Dabisse qu'il fait mouvoir sont les mêmes qui appartenaient en 1219 à la maison de Payerols, comme nous l'avons dit un peu plus haut. Dans des temps postérieurs, la propriété de ces effets passa à l'ancienne maison de Montfort, et ensuite à celle de Dabisse, originaire de Tarascon, qui existait en 1500. Elle passa de nouveau aux Montfort, puisque c'est d'eux que la ville en fit l'acquisition en 1660, avec divers

droits féodaux qu'ils possédaient dans la ville et son territoire, au prix de 10,000 francs. Suivant un article de l'ancien inventaire des archives de l'an 1554, la ville fit construire le moulin sous les rochers en l'année 1521.

Outre ces deux moulins à farine, il en a existé d'autres dans notre territoire : nous avons une charte de l'an 1498 qui nous apprend que Jacques Esmivi ou Esmieu en avait fait construire un au quartier du *Paraire*. Il existe encore au quartier de la Coste, dans la propriété de la dame veuve Arnoux, des ruines d'un édifice que les anciens actes désignent sous la dénomination de moulin vieux. La ville l'acheta en 1550 de la famille Trimond. Elle en avait acheté un autre dit de *Clastre*, situé au bord de la Durance, le 28 février 1527, de la famille Merle.

Enfin, l'ingénieur Crapone, pendant son séjour aux Mées en 1571, donna le plan d'un autre moulin sur le canal de dérivation de l'eau du *Riou*. Dans les délibérations de ce temps-là, il fut résolu de le construire ; mais les longs troubles qui régnèrent alors ne permirent pas de mettre ce projet à exécution.

Il nous reste à dire un mot d'un troisième canal, dont la prise est établie sur la Durance

dans le territoire des Mées, vers le hameau de Dabisse, et qui varie suivant le cours de cette rivière. Les habitants d'Oraison jouissent de la faculté de prendre l'eau de la Durance dans le territoire des Mées depuis plusieurs siècles. Elle est destinée à leurs moulins à farine, à l'arrosage de leurs propriétés et à celles des habitants des Mées qui se trouvent sur son passage. Nous ne connaissons pas non plus l'origine de l'établissement de ce troisième canal. Tout ce que nous apprennent les anciens documents relatifs à ce canal c'est qu'il existait avant 1493, puisque cette même année, et le 7 mars, il fut rendu une sentence arbitrale par deux jurisconsultes d'Aix, dont l'original est aux écritures des Borrilli, notaires de la même ville, sur les différends qui existaient entre les seigneurs respectifs des Mées et d'Oraison, au sujet de la prise et dérivation de l'eau de la Durance, au terroir des Mées. Il existe même encore un procès à ce sujet entre ces deux communes qui avait commencé avant la Révolution. Voici les renseignements fournis en l'an 7, au gouvernement, par la municipalité des Mées, que nous avons annoncés un peu plus haut.

« Le territoire des Mées est borné, en grande partie, au nord-est par la rivière de Bléone, et à l'ouest, dans toute sa longueur, par celle de Durance. La première de ces deux rivières fournit l'eau

nécessaire à deux moulins à farine, et à l'arrosage d'une partie du territoire, par le moyen d'une prise qui dérive l'eau dans un canal qui parcourt l'espace d'environ dix kilomètres, et sur lequel sont établies, par intervalles, des prises particulières appelées *martelières*, qui servent à la distribution de l'eau nécessaire à l'irrigation des propriétés des habitants. Mais la prise mère ou principale sur la Bléone est si exposée à être détruite et emportée par les débordements de cette rivière très fréquents, surtout en été, qu'elle exige un travail presque continu, et l'emploi d'une grande quantité d'ouvriers journaliers. Il arrive même bien souvent qu'après être parvenu, avec beaucoup de peine et à grands frais, à dériver l'eau dans le canal, une crue d'eau détruit dans une heure le travail de cent ouvriers ; de sorte qu'on peut comparer cette prise d'eau au tonneau des Danaïdes.

« Lorsque la commune possédait les moulins à farine, ses administrateurs étaient attentifs à diriger les travaux de la prise. Ils imposaient aux fermiers des moulins les obligations d'entretien, et principalement celle de dériver dans le canal trois moulins d'eau, c'est-à-dire la quantité nécessaire à l'exploitation des moulins et à l'arrosage des propriétés ; celle de construire sur la rivière de Bléone des massifs ou digues en maçonnerie, des gabions, des cavalets, de faire des plantations d'arbres aquatiques et d'autres ouvrages conservateurs de la prise et du canal.

« Mais, depuis que ces moulins ont passé en des mains particulières, par l'effet de l'abandon que la commune en a fait à la nation avec ses autres domaines, ensuite de la loi du 23 août 1793 (v. s. [vieux style]), les nouveaux acquéreurs qui n'ont plus

eu le même intérêt de dériver dans le canal la même quantité d'eau, pourvu qu'ils en eussent celle qui suffisait à l'exploitation des moulins, loin de continuer ces ouvrages conservateurs sur la rivière de Bléone ont même totalement négligé leur entretien. Ils n'ont plus donné au canal de dérivation la profondeur et la largeur suffisantes pour contenir les trois moulans d'eau nécessaires, parce qu'il leur importe peu que les habitants puissent ou non arroser leurs propriétés. La négligence des acquéreurs des moulins est sur le point d'avoir des suites funestes aux uns et aux autres, et d'entraîner la destruction entière des ouvrages sur la rivière, de la prise de l'eau et du canal lui-même, par le premier débordement de la rivière <sup>2</sup>.

« Frappée de ces malheurs et des pertes incalculables qui en résulteraient pour les habitants s'ils venaient à être privés de l'arrosage de leurs propriétés et de l'usage des moulins à farine, l'administration municipale actuelle a fait signifier, le 24 frimaire dernier, aux acquéreurs des moulins, un acte extrajudiciaire pour leur rappeler les obligations auxquelles ils étaient implicitement soumis par leur contrat d'achat, et les contraindre à les mettre à exécution, en les rendant responsables de tous les événements auxquels leur négligence allait donner

---

2 Depuis que cet ouvrage est écrit, la ville est rentrée en possession de ses moulins, par l'achat qu'elle en a fait le 12 pluviôse an 11, devant Denoize et Taxil, notaires, au prix de 10.700 francs, provenant de la vente du domaine de la Grée, ensuite de l'arrêté de l'administration municipale de la ville et canton des Mées du 21 pluviôse an 8, et en vertu de la loi du 14 nivôse an 10.

lieu. Les administrateurs n'ont recueilli de cette démarche que la preuve de l'intention des acquéreurs de ne vouloir remplir aucune des obligations que cette qualité leur impose, puisque depuis lors, c'est-à-dire depuis environ quatre mois, ils ont gardé un silence absolu, et qu'aucun travail n'a été fait, ni commandé. Cependant, si les malheurs que la commune des Mées redoute viennent à arriver, voilà une infinité d'habitants tous agriculteurs, et à ce titre précieux à la société, presque réduits à la misère par la privation de l'eau nécessaire à la mouture de leurs blés et à l'arrosage de leurs propriétés. Celles-ci manquant de cette eau fécondante, qui est le plus puissant véhicule à la végétation, vont être frappées de stérilité, et le terrain où naguère le paisible cultivateur trouvait, par son travail, une subsistance assurée pour lui et pour sa famille, va être couvert de ronces et d'épines. En un mot, cette commune assez importante en raison de sa population, et des contributions qu'elle paye à la République, serait totalement ruinée et réduite à l'impossibilité de les acquitter désormais.

« Il serait facile de prévenir tant de malheurs. Le gouvernement, dont le vœu bien prononcé et bien connu est d'encourager l'agriculture, ce premier des arts, et incomparablement le plus utile, peut, avec la modique somme de 10,000 francs, la faire fleurir dans cette commune et celle d'Oraison qui l'avoisine, et non seulement assurer pour toujours la prise ou dérivation de l'eau du canal des Mées, mais encore y dériver toute celle de la rivière de Bléone et fertiliser par ce moyen une plus grande étendue de terrain. Voici comment on pourrait y parvenir.

« La rivière de Bléone est bordée sur sa rive gauche

d'une espèce de rocher dit poudingue où il serait facile d'établir une prise à l'abri de tout débordement par le moyen d'une écluse pratiquée dans ce rocher, et dans laquelle on pourrait dériver à volonté toute l'eau de la rivière, parce que dans ce local, son lit se trouvant très resserré, elle a une pente naturelle vers la rive gauche.

« Depuis longtemps, les administrateurs de la municipalité avaient conçu ce projet avantageux, mais le manque de moyens avait toujours empêché de l'exécuter. Ceux qui étaient en place en l'an 4 obtinrent de l'administration centrale du département qu'il fût dressé par l'ingénieur en chef un plan figuratif des lieux et un devis estimatif de la dépense qu'occasionnerait cet ouvrage. L'un et l'autre furent faits, et le tout fut approuvé par l'administration centrale, qui l'adressa au ministre de l'Intérieur, lequel, à ce qu'on assure, l'a également adopté. Ces pièces doivent encore se trouver dans les bureaux de ce ministère.

« Les avantages qui résulteraient de l'exécution de ce projet sont si frappants, et les dépenses qu'il occasionnerait si modiques, que nous n'entrerons dans aucun détail à ce sujet. Il nous suffit de nous référer au plan et aux mémoires de l'ingénieur en chef. On y verra que la prise de l'eau sur la Bléone, telle qu'elle est actuellement établie, loin d'offrir la moindre solidité est au contraire continuellement exposée à être détruite par les débordements les moins considérables de la rivière, dont le courant est sans cesse attiré par les excavations que nécessitent les travaux de dérivation de l'eau dans le canal. On y verra que par le moyen de l'établissement de l'écluse projetée, où l'on pourra dériver telle quantité d'eau qu'on désirera, et même toute celle de la rivière de

Bléone, dont l'eau excédante va se jeter non loin de là dans celle de la Durance, et est conséquemment perdue, l'on pourrait faire jouir de l'arrosage la plus grande partie du territoire des Mées qui en est actuellement privée, et même celui d'Oraison. Outre cet avantage inappréciable, il serait facile d'établir sur ce nouveau canal des manufactures de toute espèce, dont ce pays manque totalement, les vues des habitants étant exclusivement dirigées vers l'agriculture.

« L'exécution du projet dont il s'agit est devenue aujourd'hui bien plus indispensable par la négligence des acquéreurs des moulins à faire travailler aux ouvrages conservateurs de la prise et du canal, qui sont à la veille d'être détruits et emportés par la rivière. Nous n'insisterons pas davantage sur la nécessité de réaliser ce projet salutaire : ses heureux résultats sont faciles à sentir, et l'esprit de bienfaisance et d'amélioration qui anime le gouvernement nous fait espérer qu'il en ordonnera enfin l'exécution.

« Il nous reste à parler de la rivière de Durance qui coule, comme nous l'avons dit en commençant, à l'ouest du territoire des Mées. Cette rivière qui pourrait, par des ouvrages de l'art bien ordonnés et bien dirigés, faire la richesse et le bonheur des contrées qu'elle parcourt, abandonnée à elle-même et à son cours changeant et capricieux, fait le malheur et le désespoir de leurs habitants. Il n'est pas un débordement de cette rivière qui n'enlève à l'agriculture des portions considérables d'un terrain précieux et très productif. Un hameau tout entier appelé les *Gargas* est sur le point d'être renversé dans la rivière du haut de sa rive escarpée et à pic, et d'être englouti dans ses flots. Dans le territoire des

Mées que la Durance côtoie dans toute sa longueur, depuis son confluent avec la Bléone jusque vis-à-vis la commune d'Oraison, limitrophe de celle des Mées, c'est-à-dire l'espace de vingt kilomètres, elle occupe un terrain immense qui, par la réduction de son lit, pourrait être rendu à l'agriculture et fournir à la subsistance de plusieurs milliers de familles.

« La largeur moyenne de la Durance dans ce long espace est d'environ mille à douze cents mètres, et un tiers de cet espace suffirait à son cours dans ses plus grandes crues. On voit d'après cet aperçu que le terrain qu'on pourrait gagner seulement dans le territoire des Mées s'élèverait à environ trois millions de toises.

Il s'agirait pour cela d'établir une digue solide sur la rive gauche, en sacrifiant la rive droite qui est presque partout bordée de rochers. On trouverait aisément sur cette rive droite des matériaux propres à la construction de la digue. Le terrain qu'on gagnerait par ce moyen sur la rive gauche dédommagerait amplement la nation, dans peu d'années, des dépenses qu'entraînerait cette construction.

« Tout le monde sait que la Durance entraîne dans ses débordements un limon gras et fertile qui, déposé sur ses graviers, est susceptible, en peu de temps, de culture et de production. Une plaine immense, aujourd'hui stérile et insalubre, serait convertie en moins de dix ans en vergers, jardins, prairies et couverte de riches moissons. Nous avons sous les yeux des exemples de la fertilité des atterrissements qui se forment sur les parties latérales du lit de la rivière, que son cours abandonne pour un temps, où la végétation est dans toute sa force et

procure au cultivateur industriel la récompense de ses travaux. Mais cette propriété précaire, il n'est pas sûr de la transmettre à ses enfants : sa jouissance passagère est pour l'ordinaire bornée à un petit nombre d'années, au bout desquelles il a la douleur de voir reprendre à la rivière un terrain qu'il ne tenait que de l'inconstance de son cours.

« A la vérité, un obstacle majeur à l'exécution d'un projet si utile serait le manque de bras. Il est sûr que dans ces contrées ce n'est pas la terre qui manque aux hommes, mais bien les hommes qui manquent à la terre. Malgré cela, le gouvernement n'a qu'à le vouloir, et dans quelques années il peut, en effectuant ce projet, doubler les productions territoriales de deux départements que la Durance traverse, les Basses-Alpes et les Bouches-du-Rhône : nous ne parlerons pas de celui des Hautes-Alpes, où la Durance, plus rapide à mesure qu'on approche de sa source, est presque partout resserrée dans des montagnes, et ne forme que des atterrissements peu considérables. Voici là-dessus quelques idées que l'amour seul du bien public a suggérées : si on les trouve erronées, on les pardonnera en faveur du motif.

« On paraît être en peine de trouver la récompense promise aux armées, qu'elles ont si bien méritée, et qu'il est dans le cœur de tout bon républicain de leur procurer. Nos guerriers, nouveaux Alcides, après avoir purgé la terre des brigands qui l'infestaient, pourraient encore la délivrer de ses ennemis d'un autre genre, et non moins dangereux, en assainissant les pays situés sur les rivières, ordinairement infectés de maladies occasionnées par les exhalaisons pernicieuses des eaux croupissantes et marécageuses,

dont leurs bords sont presque toujours couverts, et en rendant à l'agriculture d'immenses terrains.

« Les Romains, en temps de paix, pour ne pas laisser amollir et énerver leurs militaires dans l'oisiveté et la corruption des villes, les employaient à la confection des routes et à d'autres travaux publics. Ne pourrait-on pas imiter en cela ce peuple célèbre ? Faire même un choix de ceux de nos guerriers qui auraient quelque inclination pour l'agriculture, et après leur avoir fait faire la conquête de terrains précieux, en départir à chacun une portion qui, cultivée de leurs mains, suffirait à leur subsistance et à celle d'une famille : car, avec une propriété, ils trouveraient aisément à faire des établissements dans les communes riveraines.

« Cet ouvrage sur la Durance ne serait pas seulement utile sous le rapport de l'agriculture, il le serait encore sous le rapport politique, en ce qu'il attacherait à la société, par les liens de la propriété, une infinité de bons citoyens, et, en outre, sous celui de la salubrité de l'air. En effet, dans l'état actuel de divagation des eaux de la Durance, il se forme continuellement sur les rives qu'elle délaisse des marais dont les eaux stagnantes exhalent, principalement pendant les chaleurs, des vapeurs putrides qui, se répandant dans l'intérieur des terres, y communiquent aux habitants des maladies souvent mortelles. Ces exhalaisons malfaisantes, jointes à celles qui s'élèvent des fumiers, que les habitants de ces communes agricoles sont dans le funeste usage de laisser pourrir et fermenter près de leurs habitations, altèrent et empoisonnent l'air, au point que, dans la plupart de ces communes, les fièvres intermittentes y sont endémiques. Cette insalubrité de l'air est sans

doute un des principaux obstacles à la population de ces communes, quoique les habitants y trouvent, en général, par leurs travaux agricoles, des moyens de subsistance qu'on trouve plus difficilement ailleurs.

« Sous le rapport du commerce et de la navigation, le projet dont il s'agit présenterait encore de grands avantages par le moyen des ponts de communication qu'on pourrait établir à peu de frais sur divers points de la Durance, qui, resserrée dans son lit, deviendrait enfin navigable, jusqu'à un certain point, comme elle l'était anciennement, et offrirait au commerce des moyens de transport faciles et peu dispendieux.

« Outre les avantages incalculables que produirait l'exécution des deux projets dont il s'agit, il en résulterait encore au profit du Trésor public une augmentation de revenus, par l'assiette de la contribution foncière sur des terrains considérables qui ne sont d'aucun produit.

« L'idée de réduire le lit de la Durance n'est pas nouvelle puisqu'on assure que, sous le règne de Louis XIV, une compagnie de Juifs offrit d'en réaliser le projet à ses frais, moyennant la cession, pour un certain nombre d'années, des terrains qu'elle gagnerait sur la rivière. Mais ce projet, présenté par des sectateurs d'une religion différente de celle dominante à une cour dirigée par des prêtres, devait naturellement échouer, et c'est ce qui arriva.

« On ne doit pas s'étonner non plus si, pendant le régime aristocratique des administrations provinciales, ce projet, malgré l'évidence de son utilité, n'a jamais été adopté. La raison en est toute simple : les hommes qui se trouvaient placés par leur naissance ou leurs

dignités à la tête des affaires dans la ci-devant Provence étaient tous intéressés, par leurs grandes possessions, à ce qu'il n'eût pas lieu, et auraient été les premiers à s'y opposer de tout leur pouvoir pour vendre plus chèrement leurs denrées. Mais, dans le nouvel ordre de choses, l'intérêt général doit le faire adopter.

« Nous n'avons plus qu'un mot à dire sur deux autres canaux qui coulent dans la partie inférieure du territoire des Mées, et à l'ouest de la commune. Ils sont établis à quelque distance l'un de l'autre, sur la rivière de Durance. Le premier est exclusivement à l'usage des habitants des Mées et ses eaux, après avoir servi à l'arrosage de leurs terres, vont faire tourner un moulin à farine appelé de Dabisse, situé à une égale distance des Mées et d'Oraison. L'autre canal porte ses eaux dans le territoire d'Oraison et sert à l'arrosage des propriétés des deux communes et à la mouture des grains de cette dernière.

« Il est à observer que ces saignées ou prises d'eau sur la Durance, par les travaux et les excavations nécessaires pour la dériver dans les canaux, en attirant le courant de l'eau de cette rivière sur sa rive gauche, contribuent beaucoup à la destruction du territoire des Mées. Cet inconvénient ne subsisterait plus par l'établissement d'un seul canal de dérivation de l'eau de la Bléone à l'écluse projetée, et dont nous avons parlé plus haut, lequel fournirait la quantité d'eau nécessaire aux deux communes des Mées et d'Oraison, en traversant le territoire de la première dans toute sa longueur. »

En finissant ce chapitre, nous dirons un mot de notre bac, seul moyen de

communication entre les pays situés sur les deux rives de la Durance. Un seul est établi sur notre territoire : son éloignement de celui de Château-Arnoux, immédiatement supérieur, est de dix à douze kilomètres, et de celui de La Brillanne, qui est immédiatement inférieur, la distance est à peu près la même. Le placement de notre bac est susceptible de variation, en raison de la largeur du lit de la rivière et de l'inconstance de son cours.

Ce bac est connu depuis longtemps sous la dénomination de bateau du Loup : il l'avait dans le XVI<sup>e</sup> siècle. Le registre-journal du notaire Pierrisnard des années 1400 et 1401, que nous avons cité plusieurs fois, nous offre la preuve que ce bac existait déjà alors dans ce territoire, et vis-à-vis le village de Peyruis. Cet agent dit dans un article, fol. 27, v<sup>o</sup>, que n'ayant pu passer la Bléone à cause du débordement de ses eaux, il fut obligé de venir passer le bac vis-à-vis Peyruis pour se rendre aux Mées. Un titre de l'an 1279 fait mention de bacs et radeaux sur la Durance : c'est une exemption de droits pour les moines de Payerols. Dans le titre que nous avons cité plus haut, de l'an 1170, qui fait mention du moulin à blé de l'Escale, il est aussi parlé d'un bateau qui devait être établi alors sur la Durance dans le territoire de ce village.

Avant la Révolution, le produit du bac du Loup était affermé par l'évêque de Sisteron, seigneur de Lurs, qui n'en départait qu'une faible portion à cette ville. Cet établissement est aujourd'hui du domaine de la République.

Sur la fin du XVIIe siècle, la ville avait établi un bac près du confluent des deux rivières de Durance et de Bléone ; mais le seigneur de Château-Arnoux, sur le territoire de qui elle avait attaché la corde à la rive opposée, lui ayant intenté un procès à ce sujet, cet établissement tomba.

Au reste, tous ces moyens de communication ne seront jamais que des moyens mesquins, peu assurés et quelquefois dangereux, et toujours d'un entretien considérable, tant qu'on ne réduira pas le lit de la Durance, ou qu'on ne construira pas un pont qui réunisse pour toujours les deux rives.

Il semble que la nature prévoyante en ait voulu ménager le local : il existe un peu en dessous du moulin à farine de la Serre, situé sur la rive droite qui est bordée de rochers, et sous la montagne de Ganagobie. Là, le rocher se prolonge à fleur d'eau et à angle droit dans la rivière, sur une ligne de cinquante

à soixante mètres. Les piles et les arches du pont pourraient être établies très facilement, et à peu de frais, sur ce local qui présente une surface plane. Une digue établie sur l'autre rive, suivant les règles de l'art, dirigerait le cours de l'eau vers le pont. Cet ouvrage ne coûterait peut-être pas trois cent mille francs. Si la République ou des actionnaires s'en chargeaient, ils pourraient se payer de leurs avances au moyen d'un droit de passage qu'on établirait et que les voyageurs acquitteraient plus volontiers que celui du bac.

